



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2004

PR-303 III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe, en vue de l'aménagement de la nouvelle voie de desserte entre la rue du Grand-Pré et la rue Chandieu, intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le propriétaire, soit A & A Real Estate Grand-Pré SA, pour les cessions, à titre gratuit, suivantes, selon le tableau de mutation provisoire 42/1999, ci-joint:

Cession au domaine public de la Ville de Genève:

- Parcelle N° 3735B d'une surface d'environ 318 m² et parcelle N° 3735C d'une surface d'environ 239 m², propriété privée de la Ville de Genève.
- Parcelle N° 4092A d'une surface d'environ 1230 m², propriété de A & A Real Estate Grand-Pré SA.
- Parcelle N° 4092E d'une surface d'environ 937 m², propriété de A & A Real Estate Grand-Pré SA;

Cession à A & A Real Estate Grand-Pré SA:

- Parcelle N° 3735A d'une surface d'environ 214 m², propriété privée de la Ville de Genève;

Cession au domaine privé de la Ville de Genève:

- Parcelle N° 4092B d'une surface d'environ 585 m², propriété de A & A Real Estate Grand-Pré SA et constitution d'une servitude d'usage à destination de desserte du bâtiment sur cette parcelle en faveur de la parcelle N° 4092C;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude permettant l'aménagement projeté.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Sarah Klopmann

Le Président :


André Kaplun